

Décret

Générale

colonial

Décret n° 03-224-1915 21/05/1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
21 mai 1915

Numéro JO
n° 224 du 30/06/1915

Date du numéro
30 juin 1915

VISAS

Vules décrets des 23 Octobre 1915, 20 Janvier 1914 et 3 Décembre 1914, concernant l'organisation des Services extérieurs de l'Administration des do'anes

Vul'article 127, paragraphe B, de la loi de Finances du 13 Juillet 1911

Vule décret du 2 Mars 1912 portant fixation du statut du personnel des douanes dansles Colonies autres que l'Inde et l'Indo-Chine française, modilié par les décrets des 6 Juin et 9 Novembre 1912, 25 Septembre 1913, 23 Février et 22 Juillet 1914

Vules lois de finances des 30 Juillet 1913 et 15 Juillet 1914

Sur le rapport des Ministres des Finances et des Colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Les dispositions du décret du 3 Décembre 1914, modifiant celles du décret du 25 Octobre 1913, sont applicables aux fonctionnaires et agents appartenant au cadre métropolilain des douanes en service aux colonies dans les conditions fixées pour leurs collègues de la Métropole el aux mêmes dates. Art. 2.- Les Ministres des Colonies et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal Oficiel de la République française et inséré au Bulletin des Lois.

R. POINCARE.Par le Président de la République:**Le Ministre des colonies,Gaston DOUMERGUE.****Le Ministre des Finances,A. RIBOT.**